

		TOTAL	

La taxe de séjour doit être payée **avant le 31 mai 2021.**

ATTENTION - Passé ce délai la commune entamera la procédure de taxation d'office sur une base de 100% de remplissage.

Mode de règlement :

- Virement
 Chèque
 CB (via le logiciel de déclaration)

Le chèque doit être établi à l'ordre du « **Régie de recettes Taxe de séjours** » et envoyé à

Mairie de Montvalezan - Le Chef-Lieu - 73700 MONTVALEZAN.

Je soussigné (e) certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus, fait à le ____ / ____ / _____

Signature :

En cas d'absence ou de fausse déclaration, vous vous exposez à des contrôles, ainsi qu'à une taxation d'office conformément au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.